



POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉS PHYSIQUES DES ÂÎNÉS



La Municipalité de Terrasse-Vaudreuil offre à ses citoyens âgés de soixante (60) ans et plus la possibilité d'obtenir un remboursement pour leurs frais d'inscription à une activité physique.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Seuls les résidents âgés de soixante (60) ans et plus sont admissibles au remboursement.

Une seule demande par année fiscale, par résident, peut être présentée.

La demande doit être présentée durant l'année budgétaire au cours de laquelle l'activité a lieu.

Le remboursement est égal à 50 % des frais d'inscription sans excéder 50 \$.

L'activité n'est pas subventionnée par la Municipalité.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

L'activité pratiquée est une activité physique reconnue, c'est-à-dire toute activité qui contribue au maintien ou au développement de l'endurance cardiorespiratoire, de la force musculaire, de l'endurance musculaire, de l'équilibre physique ou de la souplesse.

Afin d'obtenir le remboursement, le demandeur doit présenter, à l'hôtel de ville, une preuve d'inscription comprenant les informations suivantes :



- ⇒ **Nom et prénom du demandeur**
- ⇒ **Adresse du demandeur**
- ⇒ **Date de l'inscription**
- ⇒ **Nom de l'organisation**
- ⇒ **Montant total de l'inscription**



Le demandeur doit pouvoir faire la preuve qu'il est âgé d'au moins soixante (60) ans au moment où il prend part à l'activité.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Lorsque la demande de remboursement répond aux conditions requises, la Municipalité émet un chèque qu'elle achemine par courrier au demandeur. La durée du traitement de la demande peut varier.

